



Rôle d'une responsable ccas

Par **CRICRI**, le **13/07/2009** à **09:30**

Bonjour,

Je suis responsable du pôle scolaire, social, sports et jeunesse d'une commune de 5000 hab. Dans ce pôle, 3 services, dont le CCAS, géré par une chef de service, conseillère en économie sociale et familiale.

Celle-ci a du traiter une situation problématique, je ne suis pas sûre que la démarche adoptée est la bonne, qu'en pensez vous ?

Notre conseillère en économie sociale et familiale a reçu un couple avec enfant de 3 ans, couple arrivé au camping récemment, et ne pouvant payer.
La demande était un secours en argent.

Munie d'une attestation CAF, notre responsable, sans prévenir le couple, a téléphoné à la mairie d'origine, qui l'a informée que le dit couple avait pris la poudre d'escampette avec l'enfant, par ailleurs placé la semaine, pour insuffisance en matière d'éducation, et non maltraitance.

Notre responsable a ensuite appelé le conseil général, puis la gendarmerie, et cette dernière est venue cueillir l'enfant au camping.

Je me demande si la démarche n'aurait pas plutôt du être de :
déjà demander l'accord du couple avant appel à la mairie d'origine
une fois l'information obtenue (enfant normalement placé) le recevoir pour l'accompagner dans une restitution spontanée de l'enfant, plutôt que de lui envoyer la gendarmerie, alors qu'elle souligne que l'enfant ne paraît pas maltraité.

Qu'en pensez vous ?
Merci pour vos avis